

# APPEL À L'INCLUSION

Rapport annuel 2022 au Parlement  
Commission canadienne des droits de la personne



Commission  
canadienne des  
droits de la personne

Canadian  
human rights  
commission

**Commission canadienne des droits de la personne**

344, rue Slater, 8e étage Ottawa (Ontario) K1A 1E1

**Numéro sans frais** : 1-888-214-1090 | **ATS** : 1-888-643-3304

**Télécopieur** : 613-996-9661 | [www.chrc-ccdp.gc.ca](http://www.chrc-ccdp.gc.ca)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,  
représenté par la Commission canadienne des droits de la personne, 2023.

N° de catalogue : HR1-4F-PDF

ISSN : 2560-6360



# Table of contents

## **Message de la présidente intérimaire ..... 1**

## **Lacunes en matière de protection des droits de la personne au Canada : deux histoires.....3**

Lutter pour un logement abordable .....	3
Apprentissage de la haine.....	7

## **Protéger les droits de la personne ..... 10**

De l'aide pour les personnes en quête de soutien.....	10
Modernisation de notre processus de traitement des plaintes .....	11
En chiffres .....	13
Tendances statistiques .....	17
De l'aide pour les personnes en quête de solutions .....	18
À la défense de l'intérêt public .....	19

## **Promouvoir les droits de la personne..... 21**

Appel à l'inclusion : 45 ans, 45 appels à l'action.....	21
Poursuite de la lutte contre le racisme.....	22
Faire du Canada un pays plus inclusif.....	23
Le droit à l'accessibilité .....	23
Le droit à l'équité salariale.....	23
Le droit à l'équité en matière d'emploi .....	24
Le droit au logement.....	25
Mobilisation du public .....	26
Stimuler le progrès et la compréhension des droits de la personne .....	27
Respect des engagements internationaux du Canada en matière de droits de la personne .....	28

## **Au sujet de la Commission ..... 32**

Notre mission .....	32
Les personnes qui la composent.....	33



# Message de la présidente intérimaire

C'est un grand honneur pour moi de vous présenter le Rapport annuel 2022 de la Commission canadienne des droits de la personne ayant pour titre : Appel à l'inclusion.

Cette année fut très importante à bien des égards pour la Commission. C'est avec une très grande reconnaissance que nous avons dit au revoir à notre ancienne présidente, Marie-Claude Landry après un mandat de huit ans. La Commission a connu une vague de progrès pendant son mandat. Nous avons décidé de porter une attention spéciale pour assurer que les personnes que nous servons soient au cœur de nos décisions et que toute personne puisse avoir accès à la justice.

Ce sont ces visions fondamentales qui ont, une fois de plus, orienté notre travail en 2022, une année qui a également marqué le 45<sup>e</sup> anniversaire de la loi à l'origine de notre organisation : la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Cet anniversaire a été l'occasion de nous rappeler que nous vivons dans un tout autre monde qu'à l'époque où la Loi a été adoptée, en 1977. La montée des nouvelles technologies, les grands bouleversements climatiques, l'influence des médias sociaux, le climat politique mondial et maintenant la pandémie sont autant de facteurs qui ont façonné le paysage canadien, et tout particulièrement le paysage des droits de la personne au Canada.

Nous sommes fiers de dire que 45 ans plus tard, la Commission demeure une ressource solide et crédible vers laquelle la population canadienne peut se tourner lorsqu'elle subit des injustices ou lorsqu'elle a besoin de notre expertise en matière de droits de la personne. Dans ce monde tumultueux qui se transforme à grande vitesse, notre rôle de protection et de promotion des droits de la personne est plus important que jamais.

C'est pourquoi je suis si honorée de faire partie de cette organisation et d'en assurer la présidence intérimaire. Dès mon arrivée à la Commission, il y a peu de temps, j'ai été frappée par la diversité des questions que nous sommes appelés à examiner et pour lesquelles on sollicite notre expertise en une seule année. Il s'agit notamment de questions soulevées lorsque des personnes déposent une plainte pour discrimination, des questions que notre vaste communauté d'intervenants porte à notre attention, de questions qui émanent de nos vérifications de l'équité en matière d'emploi ou bien de questions soulevées par les parlementaires lors de l'ébauche de nouvelles législations ou de nouvelles études.

Après 45 ans de grands progrès, le paysage des droits de la personne au Canada demeure plus complexe que jamais. En approfondissant notre compréhension des préjugés inconscients, des origines profondes du racisme systémique et de la nature intersectionnelle de la discrimination, nous avons encore élargi notre compréhension d'une myriade de questions en matière de droits de la personne qui nous auraient peut-être échappé il y a 45 ans, comme les droits génétiques et les droits entourant l'identité du genre. À tout cela s'ajoute une foule de nouvelles considérations en matière de droits de la personne notamment concernant les changements climatiques, l'intelligence artificielle, le populisme, la désinformation et la mésinformation et les discours incendiaires.

La tâche qui nous revient maintenant est de veiller à ce que la protection des droits de la personne suive le rythme effréné auquel évolue notre société, de continuer d'adapter les processus de la Commission et de continuer d'améliorer nos connaissances afin que nous puissions offrir un accès à la justice accessible et sans obstacle.

C'est dans cet esprit que nous avons présenté, cette année, 45 appels à l'inclusion pour célébrer les 45 ans de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Nous avons énoncé 45 priorités pour le Canada, des mesures que nous continuerons d'inviter les gouvernements et la population canadienne à prendre pour améliorer les droits de la personne pour tous et toutes.

Après des décennies de progrès, cette initiative nous a fait prendre pleinement conscience que la situation des droits de la personne est bien loin d'être figée. Les droits de la personne évoluent, se transforment et se développent avec la société. Et si ceux-ci évoluent, c'est bien souvent grâce aux actions des titulaires de droits, des militants, des avocats et des défenseurs des droits de la personne, avec lesquels nous sommes reconnaissants d'apprendre et de collaborer. En poursuivant notre travail ensemble, l'évolution des droits de la personne peut servir de baromètre, voire de guide, pour les progrès de notre société.

La tâche sur laquelle nous nous sommes concentré l'année dernière sera la même pour les années à venir : faire en sorte que les questions relatives aux droits de la personne demeurent au cœur des priorités. Le retour aux principes fondamentaux des droits de la personne reste encore le meilleur moyen de veiller à ce que nous nous épanouissions en tant que société. Nous devons nous attacher à ce qui nous unit en tant qu'êtres humains : le fait que nous méritons tous intrinsèquement la dignité et le respect; le fait que nous partageons tous un éventail de droits de la personne et la responsabilité de respecter les droits des autres; et le fait que nous devrions tous avoir une chance égale de mener une vie qui est à la hauteur de nos ambitions.

Maintenant que 2022 est derrière nous, j'entame la nouvelle année avec une confiance inébranlable en cette équipe dévouée qui travaille à la Commission. Ces personnes sont déterminées à veiller à la protection des droits fondamentaux partout au Canada. Je me sens privilégiée de travailler avec cette équipe, d'en être la présidente intérimaire, et de vous présenter ce bilan du travail remarquable que ces personnes ont accompli en 2022.

Cordialement,

**Charlotte-Anne Malischewski**  
PRÉSIDENTE INTÉRIMAIRE  
COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE



# Lacunes en matière de protection des droits de la personne au Canada : deux histoires

Quarante-cinq ans se sont écoulés depuis que le Parlement canadien a adopté la Loi canadienne sur les droits de la personne, qui interdit la discrimination au Canada. Au cours des 45 dernières années, la population canadienne a eu recours à cette loi pour obtenir justice en matière de droit de la personne et ainsi améliorer leur vie et celles de beaucoup d'autres.

Cependant, la voie du progrès n'est pas toujours un long fleuve tranquille, et même après plusieurs décennies d'avancées en matière de droits de la personne, de nombreuses lacunes subsistent. Bien entendu, il reste encore beaucoup à faire avant que nous puissions affirmer que la société canadienne est véritablement inclusive. Les histoires qui suivent mettent en lumière deux enjeux clés qui seront au cœur du prochain chapitre de l'histoire des droits de la personne au Canada et chacune d'entre elles appelle à l'action.

## Lutter pour un logement abordable

Du petit coin de pelouse devant sa maison de ville, Ayesha Mohammed peut entrevoir l'avenir de son quartier. Un immeuble de six étages flambant neuf surplombe maintenant les rangées de maisons de ville qui, entrecoupées de quelques tours d'habitation, constituent le quartier Heron Gate, dans le sud d'Ottawa.

Développé dans les années 1960, Heron Gate a accueilli une communauté d'immigrants majoritairement issus de la classe ouvrière. Le quartier offrait une rare combinaison de logements abordables, de vastes espaces verts et, selon les résidents les plus âgés, un véritable « esprit de village ».

Or, la situation a bien changé au cours des dernières années. Les propriétaires se sont succédé, les normes d'entretien se sont dégradées et une atmosphère de délabrement s'est installée. Des déchets jonchant les pelouses et des fenêtres recouvertes de contreplaqué font maintenant partie du décor. Le propriétaire a fait la sourde oreille devant les plaintes des résidents et les avis de la ville, même lorsqu'il s'agissait de préoccupations graves en matière de santé et de sécurité. Ayant désespérément besoin d'un endroit pour vivre, certaines personnes ont été contraintes d'accepter des conditions inadéquates parce que c'était la seule option abordable.

En 2012, un grand investisseur a acheté Heron Gate Village et s'est lancé dans une vaste campagne de réaménagement du site. S'en sont suivies deux vagues d'expulsions, en 2016 et 2018. Petit à petit, les immeubles d'origine sont remplacés par des condos et des appartements dont le prix sera, pour la plupart, bien au-delà de ce que les résidents actuels peuvent se permettre.

Ayesha sait que ses jours à Heron Gate Village sont comptés. Chaque fois qu'elle ouvre son courrier, elle retient son souffle de peur d'y trouver un avis d'expulsion. Qui sait où sa mère et elle, qui sont arrivées au Canada en tant que réfugiées de la Somalie, se retrouveront ensuite.

« Je suis inquiète », dit-elle au téléphone depuis une usine de traitement des eaux à Ottawa, où elle travaille comme agente de sécurité. « Tout est tellement cher ici. Ottawa est en pleine crise du logement. »

Ottawa se classe parmi les marchés locatifs les plus chers au Canada pour les métropoles, tout juste derrière Vancouver et Toronto. Les faibles taux d'inoccupation signifient également que les logements disponibles sont rares. Par ailleurs, la liste d'attente pour les logements subventionnés dans la ville varie de 5 à 20 ans, selon la taille du logement, et la liste compte plus de 10 000 ménages.

En fait, la crise du logement touche l'ensemble du Canada. Pour de nombreuses personnes de la classe moyenne, cela signifie qu'ils ne posséderont jamais le genre de maison dans laquelle ils ont grandi. Selon la Banque Royale du Canada, le marché du logement au pays a atteint un sommet d'inabordabilité l'an dernier, le coût moyen de la propriété au Canada représentant 60 % du revenu médian des ménages.

Pour d'autres, cela signifie qu'ils n'auront tout simplement plus les moyens de se payer un logement, quel qu'il soit. Ce ne sont pas seulement les rêves brisés d'accession à la propriété qui sont en jeu dans la crise du logement au Canada, mais un droit de la personne fondamentale : celui de l'accès à un logement adéquat. Et selon les experts, l'une des menaces les plus sérieuses à la réalisation de ce droit est le mécanisme à l'origine de ce qui se passe à Heron Gate Village : la financiarisation.

La financiarisation du logement fait référence au processus par lequel le logement est traité comme une marchandise financière et un actif à but lucratif, plutôt que de répondre à son objectif réel : satisfaire le droit fondamental des personnes à avoir un toit et à un endroit où se sentir chez soi. Avec cette tendance qui s'accélère au Canada, la financiarisation fait grimper le prix des logements et réduit l'offre de logements abordables.

La financiarisation peut prendre différentes formes, mais elle est toujours orientée vers le profit et les principaux acteurs sont des entités financières. La société qui a mis la main sur Heron Gate Village est un investisseur, un gestionnaire et un propriétaire de biens immobiliers opérant à l'échelle mondiale; cette dernière gère plus de 24 000 unités résidentielles au Canada.

Des sociétés comme celle-là, qui regroupent les logements en produits d'investissement, sont de plus en plus présentes sur le marché locatif canadien. Les fiducies de placement immobilier (FPI) sont l'un de ces outils d'investissement. Totalement absentes du marché en 1996, les FPI possédaient quelque 200 000 logements locatifs au Canada en 2021 et, combinées à d'autres types de sociétés financières, elles détiennent environ 30 % des logements locatifs construits à cet effet dans le pays.

L'objectif de ces sociétés immobilières et fonds immobiliers est de générer des profits pour les investisseurs, les actionnaires et les dirigeants. Au-delà de leurs obligations auprès des gouvernements municipaux, ils n'ont pratiquement aucun incitatif à créer ou même à maintenir des logements abordables. Dans le cas de propriétés moins récentes, la stratégie consiste souvent à investir le moins possible dans le parc immobilier existant. C'est d'ailleurs ce qu'ont pu constater Ayesha et ses voisins d'Heron Gate Village. Lorsqu'ils signalent une machine à laver brisée ou un tuyau éclaté, ils se font souvent réprimander par le personnel de bureau avant d'attendre des semaines, voire des mois, pour un remplacement ou un service.

Une fois que les installations se sont dégradées au-delà d'un certain point, les propriétaires peuvent présenter la démolition comme la meilleure option. Ils sont alors libres de développer une nouvelle catégorie de biens immobiliers qui, suivant leur propre logique, maximise la valeur financière de l'actif.

Martine August, professeure d'urbanisme à l'université de Waterloo, trouve paradoxal que le Canada, qui tient mordicus à conserver les biens sociaux tels que l'éducation et les soins de santé dans le secteur public, tolère cette situation.

« Le droit au profit a fini par s'élever au-dessus du droit au logement », dit-elle, soulignant que la financiarisation mène inévitablement à une inégalité croissante et a un impact disproportionné sur les groupes racisés.

C'est exactement ce qui s'est passé à Heron Gate Village. À la suite des évictions de 2018, au cours desquelles 105 familles ont perdu leur maison, 14 anciens locataires ont déposé une plainte pour atteinte aux droits de la personne, demandant réparation au niveau provincial. Ils affirment que « le déplacement massif et forcé de toute une communauté d'immigrants, de personnes de couleur, de familles et de personnes recevant une aide publique est une discrimination systémique ». Un jugement en leur faveur créerait un précédent historique en matière de protection des droits de la personne contre la financiarisation. Mais pour l'instant, leur plainte demeure sans réponse.

Selon Martine August, il faut que tous les paliers gouvernementaux se mobilisent pour réduire l'influence de la financiarisation sur le logement, et pas seulement par souci d'équité. En 2019, le gouvernement fédéral a formalisé le droit au logement en l'inscrivant dans la loi, avec l'adoption de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement. Celle-ci oblige les gouvernements à veiller à ce que tous les Canadiens et Canadiennes disposent d'un logement abordable, sûr, accessible et décent. Avec quelque 235 000 Canadiens et Canadiennes qui sont confrontés à l'itinérance chaque année, et 40 % des locataires qui consacrent plus du tiers du revenu de leur ménage au loyer, la partie est loin d'être gagnée.

Mme August recommande entre autres le renforcement du contrôle des loyers. Certaines provinces ne disposent d'aucune forme de contrôle des loyers, et celles qui ont de telles mesures de contrôle comportent des failles facilement exploitables. Elle souhaite également que la législation anti-éviction soit plus rigoureuse et que la proportion de logements pouvant être détenus par des entités financières soit limitée. Mais surtout, elle espère un véritable changement de cap.

« Nous devons bien comprendre que les sociétés financières sont présentes dans le secteur du logement locatif uniquement pour ce qu'elles peuvent en tirer, et non pour ce qu'elles sont capables de donner », dit-elle.

Pendant ce temps, Ayesha regarde ses amis et anciens voisins se démener pour trouver un logement à Ottawa, bien consciente que son tour viendra. Elle a consulté le site Web du Vista Local, le nouvel immeuble d'appartements qu'elle peut voir de son jardin, dont les studios d'une chambre coûtent plus cher que la maison de ville de trois chambres qu'elle partage actuellement avec sa mère et un colocataire.

« Débarrassez-vous des limites et allez au-delà de l'hypothèque », peut-on lire sur le site Web.  
« Prenez ce qui compte et libérez-vous de ce qui ne compte pas... il est temps de choisir une vie qui vous appartienne vraiment. »

Si seulement elle le pouvait.

## Apprentissage de la haine

En 2022, en un mois seulement, le Conseil scolaire du district de Toronto a signalé six incidents antisémites dans ses écoles. Dans trois écoles, des élèves du secondaire ont effectué le salut nazi et crié des slogans nazis, devant leurs camarades de classe et leurs enseignants juifs. Des graffitis antisémites ont été découverts dans trois autres écoles secondaires au cours de ce même mois de février 2022.

Surprenante aux premiers abords, la montée de l'antisémitisme s'inscrit en fait dans une tendance plus vaste. Durant la première année de la pandémie, le nombre de crimes haineux envers des groupes racisés ou ethniques rapportés par la police a fait un bon de 80 %.

Voir un parallèle entre la pandémie et l'augmentation du nombre de crimes haineux n'a rien de farfelu. Les yeux rivés sur leur écran pendant de longues heures durant le confinement, les adultes et les enfants ont été exposés à une quantité anormalement élevée de contenu à caractère haineux et truffé d'erreurs factuelles sur les médias sociaux et les sites de jeux.

En 2022, qu'est-ce qui peut bien pousser des enfants de 12 ans de la ville à reprendre l'un des gestes de la main et certaines des paroles les plus ignobles de l'histoire de l'humanité? La réponse se trouve dans la poche de leur pantalon. Ils l'ont vu en ligne.

C'est ce que les élèves ont admis lorsqu'ils ont été interrogés après les incidents.

« Ce ne sont pas de mauvais enfants », affirme Marilyn Sinclair, fille d'un survivant de l'Holocauste de Markham et fondatrice de Liberation75, un organisme qui commémore la libération des camps de concentration nazis et qui cherche à promouvoir l'enseignement de l'Holocauste dans tout le Canada. « Ils ne sont pas des négationnistes de l'Holocauste. Ils ont juste été indûment exposés à la désinformation et à des informations erronées. »

Il ne s'agit pas ici d'une simple question de sémantique. Une information erronée est un fait inexact, alors que la désinformation est délibérément trompeuse, incorrecte et empreinte d'une intention malveillante. Ce concept n'a rien de nouveau. Dans les années 1920, Joseph Staline a créé une unité appelée « dezinformatsiya » au sein de l'agence de sécurité soviétique KGB. Son rôle était principalement de diffuser de fausses rumeurs et de façonner l'opinion publique. Mais la désinformation prend un nouveau sens dans l'univers numérique d'aujourd'hui. Les médias sociaux, avec ses bots, trolls, pirates informatiques et microcibleurs, constituent un terrain fertile.

Sinclair travaille avec le Jewish Heritage Committee du Conseil scolaire du district de Toronto. Ensemble, ils essaient de comprendre exactement comment et pourquoi l'antisémitisme s'infiltrer dans le système scolaire. Au cours des derniers mois, Liberation75 a publié un rapport basé sur un sondage réalisé auprès de 3 600 élèves de Toronto de la 6<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. Lorsqu'on leur a demandé si un holocauste au cours duquel six millions de Juifs ont été assassinés avait eu lieu, les deux tiers ont répondu par l'affirmative. Dix pour cent ont dit que cela relevait de la fiction ou qu'il s'agissait d'une exagération et 23 pour cent n'ont pas su quoi répondre.

Le problème est en partie une question d'ignorance. Sinclair espère que cet aspect du problème sera résolu grâce à la modification du programme scolaire pour que la question de l'Holocauste fasse obligatoirement partie du programme d'histoire de 6<sup>e</sup> année. L'Ontario a été la première province à accepter d'adopter le nouveau programme, et ce, à compter de l'année scolaire 2023. Mais le cœur du problème, qui va bien au-delà de la salle de classe, est la prolifération de la haine et de la désinformation en ligne, et la façon dont cela se traduit dans le monde réel.

À titre d'exemple, en décembre 2022, deux élèves d'Ottawa ont trouvé une croix gammée sur le sol de l'école secondaire et ont déclaré qu'un autre élève avait fait un geste de salut nazi. Cet incident, pour lequel une enquête était toujours en cours à la fin de 2022, n'est que le plus récent d'une série d'incidents antisémites dans les écoles d'Ottawa, a déclaré Andrea Freedman, présidente et directrice générale de la Fédération juive d'Ottawa. Comme le rapporte le *Ottawa Citizen*, Mme Freedman affirme que les incidents survenus au cours des 18 derniers mois vont des croix gammées aux références aux chambres à gaz, en passant par l'utilisation du salut nazi. Elle ajoute qu'il peut être difficile de connaître avec certitude le nombre d'incidents, car « les enfants ne le disent pas nécessairement à leurs parents ».

En mars 2022, le gouvernement fédéral a convoqué un groupe consultatif pour l'aider à élaborer des projets de loi visant à traiter la question urgente des droits de la personne que constitue le contenu en ligne préjudiciable. Le groupe comptait parmi ses rangs des experts de tout acabit, notamment des spécialistes en matière de droit, de protection de l'enfance, de psychologie, de médias, de communications, d'éthique et de politiques publiques. Pour reprendre les propos du gouvernement, le défi est de créer des « espaces en ligne sûrs et respectueux » tout en protégeant la liberté d'expression des personnes vivant au Canada.

C'est une tâche colossale. Emily Laidlaw, professeure de droit à l'Université de Calgary et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de la cybersécurité, copréside le groupe. Elle reconnaît que le conflit inhérent entre le droit à la libre expression et le droit de vivre à l'abri de la haine ne sera jamais parfaitement concilié. Ce qui importe, dit-elle, c'est le processus par lequel ces droits concurrents sont équilibrés.

À l'heure actuelle, l'équilibre est rompu. Mme Laidlaw croit que le phénomène de la haine et de la désinformation en ligne fonctionne sur le mode de la « combustion lente », où des points de vue nuisibles et haineux se sont progressivement intégrés, comme dans le cas de l'adhésion des étudiants de Toronto à l'antisémitisme. Mais il est difficile de savoir qui pointer du doigt : les fomenteurs de la haine, les plateformes en ligne qui l'hébergent et l'amplifient, ou les lacunes du cadre législatif qui ne parvient pas à l'interdire?

La Commission canadienne des droits de la personne dénonce ces lacunes depuis l'abrogation en 2014 de l'article 13 de la Loi canadienne sur les droits de la personne qui visait à tirer un trait, avec peu de succès, sur les discours haineux au Canada. Nous avons répété sans relâche, notamment lors d'un événement organisé en 2022 par le Globe & Mail dans le cadre de son enquête sur les crimes haineux au Canada, que cette question nécessite une intervention généralisée. La réintroduction de l'article 13 à la Loi canadienne sur les droits de la personne ne suffira pas. C'était un outil superficiel qui est maintenant dépassé. Nous avons besoin d'outils plus solides afin de mettre fin à la haine en ligne qui fait la promotion de l'antisémitisme, ainsi que toutes autres formes d'intolérance religieuse, y compris l'islamophobie.

Même si les classes sont plus inclusives aujourd'hui, la haine demeure en hausse. Dans l'état actuel des choses, le seul recours fédéral pour une victime de haine est le système pénal. Les limites actuelles à la liberté d'expression, telles qu'elles sont définies dans le droit pénal, sont là pour une bonne raison : les mots et les images peuvent causer un réel préjudice. La question est de savoir quelle est la meilleure façon de faire respecter ces limites dans notre univers numérique sans bornes, et si ces mesures suffisent pour résoudre le problème.

La police peut porter des accusations de méfait, harcèlement, diffusion de propagande haineuse ou incitation à la violence, mais ces crimes sont rarement l'objet d'accusations, peuvent être difficiles à prouver et les auteurs de tels actes, souvent une foule diffuse se dissimulant derrière des adresses IP, sont difficiles à retracer.

La professeure Laidlaw souhaiterait que les plateformes de médias sociaux soient tenues de prouver qu'elles protègent leurs utilisateurs contre les préjudices. Elle affirme que, au même titre que les constructeurs automobiles qui doivent concevoir les voitures en tenant compte de la sécurité des conducteurs, les entreprises de médias sociaux doivent elles aussi faire de la sécurité de leurs utilisateurs une priorité, au risque d'ébranler un modèle économique qui repose sur l'outrage, la polarisation et la discorde.

Il n'existe pas de réponse simple ni de solution miracle. Mais la professeure Laidlaw croit qu'il est essentiel de rappeler aux personnes qui vivent au Canada que : « La liberté d'expression n'est pas absolue. C'est une liberté encadrée par des lois. »

En d'autres mots, la liberté d'expression n'est pas une voie à sens unique où la haine a le droit de passage. La Cour suprême du Canada l'a dit : « les expressions ne se s'équivalent pas toutes ».



# Protéger les droits de la personne

Chaque année, la Commission canadienne des droits de la personne aide des milliers de personnes à trouver le moyen le plus efficace de régler leurs différends en matière de droits de la personne ou à s'informer sur leurs droits. Bien souvent, la Commission aide les personnes à régler leurs différends, rapidement et sans formalités. Autrement, nous les redirigeons vers l'organisation appropriée pour soumettre leur situation de droits de la personne. Même dans ces situations, il arrive qu'une personne doive déposer une plainte formelle pour discrimination. Le cas échéant, la Commission l'accompagne dans ce processus.

## De l'aide pour les personnes en quête de soutien

Chaque année, des milliers de personnes communiquent avec la Commission via son site Web, par téléphone ou par courriel pour obtenir de l'aide.

Dans la majorité des cas, nous arrivons à aider les personnes qui cherchent des réponses ou des solutions sans qu'il leur soit nécessaire de porter plainte officiellement. Bien souvent, nous sommes en mesure d'aider la personne à régler son problème rapidement et sans formalités. D'autres fois, nous dirigeons le plaignant ou la plaignante vers l'organisation appropriée (p. ex., la commission des droits de la personne d'une province ou d'un territoire ou une autre organisation mandatée pour régler la plainte).

Chaque année, la Commission traite aussi un nombre important de plaintes formelles pour discrimination. Bien que la Commission prenne des mesures pour moderniser son processus et le rendre plus accessible, cela reste un processus légal. Comme toutes les procédures légales, les plaintes relatives aux droits de la personne peuvent être complexes, très longues et peu conviviales.

Les agents et agentes des droits de la personne de la Commission aident les différentes parties à accomplir toutes les étapes du processus, ce qui nécessite souvent un suivi et des conversations en privé avec un agent des droits de la personne. Lorsque le plaignant ou la plaignante est en situation de vulnérabilité, la Commission fait ce qu'il faut pour veiller à ce que cette personne obtienne de l'aide le plus rapidement possible.

En 2022, **46 600 personnes** ont communiqué avec la Commission via son site Web, par téléphone ou par courriel pour obtenir de l'aide.

La plupart ont reçu de l'aide sans avoir à porter plainte.

## **Notre engagement envers les personnes que nous servons**

### **Une approche humaine**

Nous traitons toutes les personnes avec respect et dignité, reconnaissant l'humanité qui leur est inhérente et pratiquant une écoute active et empathique auprès des personnes que nous servons.

### **Une formule flexible adaptée à chaque cas**

Nous sommes à l'écoute des besoins de chaque personne. Et nous utilisons une approche fondée sur le bon sens pour adapter nos processus afin de les rendre moins bureaucratiques.

## **Modernisation de notre processus de traitement des plaintes**

Au cours de la dernière année, la Commission s'est consacrée comme jamais à la modernisation de notre processus de traitement des plaintes. L'amélioration de l'accès à la justice en matière de droits de la personne pour les personnes qui vivent au Canada demeure au cœur de nos priorités.

Au cours des dernières années, inspirés par les commentaires des utilisateurs de nos services et des intervenants, nous avons entrepris de rendre notre processus de traitement des plaintes accessible à tous et toutes et d'offrir une expérience globale plus conviviale aux personnes qui s'adressent à nous pour obtenir de l'aide.

En 2022, nous avons poursuivi sur cette lancée. Nous avons identifié les points sur lesquels nous devons concentrer nos efforts pour continuer à développer un système durable, efficace et accessible, et ainsi éliminer certains des obstacles soulevés lors de l'examen préliminaire de notre nouveau processus. En voici les grandes lignes :

- Nous avons lancé un nouveau formulaire de plainte en ligne. Il a été conçu pour aider les plaignants et plaignantes à nous fournir les informations dont nous avons besoin afin de pouvoir les diriger plus rapidement au bon endroit et leur permettre de déposer une plainte plus facilement.
- Nous avons mis en place une adresse courriel, [Modernization.modernisation@chrc-ccdp.gc.ca](mailto:Modernization.modernisation@chrc-ccdp.gc.ca), qui sera consacrée exclusivement aux communications relatives à nos efforts de modernisation. Elle nous permet de recevoir les demandes des parties, de communiquer plus efficacement avec les intervenants et d'effectuer des tests sur notre plateforme de traitement des plaintes en ligne par les utilisateurs.
- Nous avons continué à améliorer nos services et plateformes en ligne afin de veiller à ce qu'ils soient accessibles à tous et à toutes. Dans le cadre de nos travaux, nous avons effectué des tests au moyen de logiciels de lecture d'écran et d'outils informatiques d'analyse de la lisibilité.
- Nous avons continué de faire appel à des personnes ayant des expériences vécues pour tester les améliorations apportées dans le cadre de notre travail de modernisation et obtenir de la rétroaction en continu.

- Nous avons mis à jour nos Règles relatives aux plaintes pour les rendre plus inclusives.
- Nous avons lancé une version améliorée et illustrée de la section du site Web de la Commission consacrée aux plaintes. Elle permet aux visiteurs de voir les différentes étapes de notre processus de plainte.
- Nous avons poursuivi la formation des agents et agentes des droits de la personne chargés des plaintes.
- Nous avons établi un nouveau contrat avec un centre d'assistance local pour aider nos agents et agentes à soutenir les personnes en situation de crise.

## En chiffres

En tant qu'organisme de surveillance des droits de la personne, la Commission examine chaque plainte qu'elle reçoit. Pour qu'une plainte soit acceptée, elle doit obligatoirement répondre aux exigences énoncées dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. Le cas échéant, nous aidons les parties à régler leurs problèmes aussi rapidement, confidentiellement et équitablement que possible. Nous pouvons alors proposer une médiation, transmettre la plainte à une autre organisation ou renvoyer la plainte devant le Tribunal canadien des droits de la personne.

Les statistiques suivantes détaillent le nombre de plaintes ayant été acceptées par la Commission en 2022.

La Commission a accepté **763** plaintes en 2022.

Comme c'est le cas pour la plupart des procédures juridiques, les plaintes relatives aux droits de la personne peuvent être complexes et très longues. Il faut souvent plusieurs années aux parties pour passer à travers toutes les étapes du processus.

La Commission avait environ **2 500** cas actifs dans son système en 2022.

Nous avons aidé à régler **236** cas en 2022.

Nous avons rejeté **115** cas.

Nous avons reporté **473** cas à l'étape des questions préliminaires\*.

Nous avons renvoyé **140** cas au Tribunal canadien des droits de la personne pour qu'il les examine.

\*Après avoir accepté une plainte, la Commission prend des décisions sur les questions préliminaires. Les questions préliminaires sont des questions que la Commission peut devoir résoudre en vertu de l'article 40 et/ou de l'article 41 de la Loi canadienne sur les droits de la personne avant qu'une plainte acceptée ne puisse être traitée. Il peut s'agir de vérifier si une plainte a été déposée trop tard; si la personne qui dépose la plainte est syndiquée et a accès à un processus de grief qui peut traiter les questions de droits de la personne; si la personne soulève des préoccupations qui ne sont pas des questions de droits de la personne, etc.

Les chiffres suivants portent sur les **763** plaintes qui ont été acceptées par la Commission en 2022, parce qu'elles remplissaient les critères nécessaires d'une plainte pour discrimination.

## Ventilation des plaintes acceptées par motif de discrimination

Motif	% de plaintes acceptées 2022	% de plaintes acceptées 2018 à 2022
Déficiência	47 %	52 %
Race, couleur, origine nationale ou ethnique*	31 %	33 %
Sexe	19 %	19 %
Situation de famille	8 %	11 %
Âge	9 %	10 %
Religion	21 %	11 %
État matrimonial	2 %	3 %
Identité ou expression de genre	2 %	3 %
Orientation sexuelle	3 %	3 %
État de personne graciée	0 %	0 %
Caractéristiques génétiques	1 %	0 %

NOTA : Le total dépasse 100 % parce que certaines plaintes mentionnent plus d'un motif.

\*Cumul des données pour les motifs race, couleur, origine nationale ou ethnique puisque ces trois motifs sont habituellement cités dans une même plainte.

## D'où provenaient les plaintes en 2022?

Provinces et territoires canadiens	% de plaintes acceptées
Ontario	40 %
Alberta	16 %
Colombie-Britannique	16 %
Québec	11 %
Manitoba	4 %
Nouvelle-Écosse	3 %
Nouveau-Brunswick	3 %
Saskatchewan	2 %
Terre-Neuve-et-Labrador	2 %
Territoire du Yukon	1 %
Territoires du Nord-Ouest	0 %
Nunavut	0 %
Île-du-Prince-Édouard	0 %
Autres / Multiples / non précisé	4 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

## QUELS DOMAINES étaient visés par les plaintes en 2022?

61 % relatives à l'emploi

39 % relatives à la prestation de services

## QUI était visé par les plaintes en 2022?

Qui	%
Gouvernement fédéral	47 %
Transport	22 %
Secteur financier ou bancaire	11 %
Communications	7 %
Réserves et conseils de bande	6 %
Syndicats	1 %
Autres / non précisé	6 %

**Santé mentale : 44 %** des plaintes en matière de déficience concernaient la santé mentale. Elles représentent 21 % des plaintes acceptées par la Commission en 2022.

**Intersectionnalité : 31 %** des plaintes acceptées en 2022 évoquaient plus d'un motif de discrimination.

**Harcèlement : 15 %** des plaintes acceptées en 2022 évoquaient du harcèlement.

## DÉCISIONS PAR MOTIF EN 2022

### Décisions évoquant la déficience

Décision	%
Rejet	13 %
Renvoi devant le Tribunal	10 %
Questions préliminaires*	47 %
Règlement	30 %

### Décisions évoquant la race, la couleur ou l'origine nationale ou ethnique

Décision	%
Rejet	9 %
Renvoi devant le Tribunal	21 %
Questions préliminaires*	49 %
Règlement	21 %

### Décisions évoquant des motifs liés au sexe

Décision	%
Rejet	11 %
Renvoi devant le Tribunal	12 %
Questions préliminaires*	53 %
Règlement	23 %

### Décisions évoquant la situation de famille

Décision	%
Rejet	22 %
Renvoi devant le Tribunal	10 %
Questions préliminaires*	47 %
Règlement	21 %

## Tendances statistiques

### **Les 3 motifs les plus souvent évoqués dans les plaintes provenant des personnes détenues sous responsabilité fédérale, en 2022**

Déficiences : 29 %

Race, couleur ou origine nationale ou ethnique : 28 %

Religion : 16 %

### **Les 3 motifs les plus souvent évoqués dans les plaintes provenant des personnes autochtones, en 2022**

Race, couleur ou origine nationale ou ethnique : 57 %  
(dont 63 % étaient liés à la prestation de services et 37 % à l'emploi)

Sexe : 19 %

Déficiences : 15 %

### **Les 3 motifs les plus souvent évoqués dans les plaintes provenant des personnes autodéclarées comme étant noires, en 2022**

Race, couleur ou origine nationale ou ethnique : 60 %  
(dont 62,5 % étaient liés à la prestation de services et 37,5 % à l'emploi)

Sexe : 15 %

Déficiences : 12 %

Nota : 8 % des plaintes reçues et acceptées par la Commission en 2022 avaient été déposées par des personnes autodéclarées comme étant noires.

## De l'aide pour les personnes en quête de solutions

L'un des services les plus précieux qu'une institution de défense des droits de la personne puisse offrir est la possibilité d'une résolution rapide, efficace et informelle des conflits. La médiation est souvent le moyen le plus rapide de parvenir à une résolution satisfaisante. La médiation est un processus volontaire dans lequel les deux parties en cause dans une plainte travaillent avec un médiateur impartial de la Commission pour parvenir à une solution.

En 2022, la Commission a réorganisé son modèle de médiation afin d'augmenter sa capacité à résoudre les cas plus rapidement ou à les renvoyer au Tribunal plus vite. En voici les grandes lignes :

- Nous veillons à ce que les parties plaignantes et les parties mises en cause soient mieux préparées aux séances de médiation en ayant rempli les formulaires de plainte, de réponse et de réplique nécessaires avant la séance, lesquels sont désormais disponibles en ligne.
- Nous avons fait en sorte que les deux parties amorcent le processus sur un pied d'égalité en leur donnant l'occasion de comprendre la perspective de l'autre avant la médiation, ce qui permet d'améliorer la discussion.
- Nous avons doté nos médiateurs de la Commission de moyens leur permettant de mieux évaluer les faits et le bien-fondé de l'affaire.
- Nous avons opté pour des séances d'une demi-journée au lieu d'une journée entière, afin d'augmenter le nombre total de médiations que la Commission peut offrir.
- Nous avons instauré un nouveau modèle de prise de rendez-vous centralisé qui veille à ce que les réservations de séances de médiation se fassent rapidement tout en réduisant la charge administrative du personnel de la Commission.

La Commission élargit du même souffle le recours à la conciliation. En vertu de l'article 47 de la Loi canadienne sur les droits de la personne, la Commission peut charger un conciliateur d'en arriver à un règlement de la plainte à diverses étapes du processus. La conciliation ressemble à la médiation, mais elle est obligatoire, plutôt que volontaire.

La médiation et la conciliation peuvent être très efficaces pour résoudre les plaintes individuelles et les plaintes systémiques ou complexes dès le début du processus. La Commission offre ce service gratuitement aux parties, lequel a souvent permis d'obtenir des résultats appréciables pour les personnes concernées.

**29 % des plaintes acceptées ont fait l'objet d'une médiation en 2022.**

**59 % des plaintes ayant fait l'objet d'une médiation ont été réglées.**

## À la défense de l'intérêt public

La Commission examine chacune des plaintes de discrimination qu'elle reçoit. Dans certains cas, elle renvoie la plainte devant le Tribunal canadien des droits de la personne qui entendra l'affaire. Quand un cas de discrimination pourrait avoir des répercussions sur les droits de nombreuses personnes au Canada ou servir à définir ou à préciser la jurisprudence relative aux droits de la personne, l'équipe juridique de la Commission participe à l'audience afin de représenter l'intérêt public. Dans de rares situations, un cas passe par tous les échelons du système judiciaire, de temps à autre jusqu'à la Cour suprême du Canada. Ces procédures peuvent s'étirer sur plusieurs années.

Tout au long de 2022, la Commission a participé à des procédures judiciaires devant le Tribunal et les cours fédérales, notamment des séances de médiation virtuelles du Tribunal et même des audiences virtuelles.

### **140 cas ont été renvoyés devant le Tribunal en 2022 :**

- **57 % concernaient l'emploi.**
- **40 % concernaient la prestation de services.**
- **23 % comportaient des allégations de harcèlement.**

### **Services dans les communautés des Premières Nations**

En janvier 2022, le Tribunal canadien des droits de la personne (le Tribunal) a rendu une décision qui pourrait entraîner une amélioration des services de police dans la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Le plaignant, M. Gilbert Dominique, représentant sa Nation, alléguait que le gouvernement fédéral avait manqué à ses obligations en fournissant un financement et un soutien insuffisant pour assurer l'égalité réelle en matière de services de police dans les communautés des Premières Nations.

Le Tribunal a conclu en sa faveur. Après une audience en bonne et due forme, au cours de laquelle la Commission est intervenue pour protéger l'intérêt public, le Tribunal a déterminé l'existence dans cette cause de discrimination fondée sur la race ou l'origine nationale ou ethnique. Le gouvernement fédéral a demandé un contrôle judiciaire de la décision du Tribunal. Une décision est prévue en 2023.

Parallèlement, au cours de la dernière année, la Commission a continué de participer aux procédures judiciaires portant sur la réforme du programme des Services à l'enfance et la famille des Premières Nations et sur la pleine mise en œuvre du principe de Jordan par le Canada. Le Tribunal a de nouveau statué sur ces questions en 2022. Ces décisions portaient sur différents aspects comme les importantes dépenses en capital, l'âge limite pour obtenir des services, la formation des personnes à l'emploi du gouvernement, le financement d'importantes recherches, ainsi que les liens entre les indemnités accordées par le Tribunal et l'éventuel règlement d'un recours collectif. La Commission reste déterminée à lutter pour qu'au bout du compte les Services à l'enfance et la famille soient améliorés et puissent accomplir pleinement leur mission de protéger les droits des enfants des Premières Nations et leur permettre de grandir en sécurité dans leur famille.

## **S'exprimer dans la lutte pour les droits de la personne**

En octobre 2022, la Commission s'est présentée devant la Cour suprême du Canada pour intervenir dans l'affaire *Glen Hansman c. Barry Neufeld*. L'affaire porte sur le droit de la diffamation, la liberté d'expression et l'intérêt public dans la lutte contre la discrimination.

L'appelant, M. Hansman est un enseignant homosexuel qui, au moment des événements en cause, était également président de la British Columbia Teacher's Federation. L'intimé, M. Neufeld, est un conseiller scolaire élu. Lorsque la Colombie-Britannique a publié des outils et des ressources dont l'objectif était de promouvoir les environnements inclusifs dans les écoles relativement à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, M. Neufeld a publié des commentaires négatifs sur les documents. M. Hansman a critiqué publiquement les commentaires de M. Neufeld, qui a ensuite intenté une action en diffamation contre M. Hansman.

La question soumise à la Cour suprême était de savoir si l'intérêt public de permettre le débat sur cette question l'emportait sur le droit de M. Neufeld de poursuivre son action en diffamation. La Commission a fait partie des nombreux intervenants à se présenter devant la Cour suprême dans cette affaire. Nous avons fait valoir qu'en étudiant les questions soulevées par cette cause, la Cour devrait accorder une plus grande importance aux idées exprimées par M. Hansman, car elles sont favorables aux groupes de personnes en situation de vulnérabilité ou en quête d'équité. Nous avons expliqué à la Cour que les personnes qui s'expriment en faveur des groupes en quête d'équité ou qui répondent à un discours préjudiciable devraient pouvoir le faire sans craindre des poursuites judiciaires visant à les réduire au silence.

La décision de la Cour suprême est attendue en 2023.



# Promouvoir les droits de la personne

La Commission fait la promotion de l'égalité et de l'inclusion au Canada. À cette fin, nous sensibilisons la population, nous favorisons le dialogue, nous menons des travaux de recherche et d'analyse, nous collaborons avec la société civile et la communauté internationale des droits de la personne, nous fournissons des conseils d'experts aux décideurs politiques, ainsi qu'aux employeurs et fournisseurs de services sous réglementation fédérale, et nous brisons le silence sur les questions urgentes en matière de droits de la personne qui touchent les personnes en situation de vulnérabilité.

## Appel à l'inclusion : 45 ans, 45 appels à l'action

En 2022, nous avons célébré le 45<sup>e</sup> anniversaire de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Depuis 1977, la Loi a doté les personnes vivant au Canada d'un outil puissant pour lutter pour l'inclusion, la justice et l'égalité. Qu'il s'agisse de la reconnaissance des droits des personnes LGBTQ2EI+, de l'affirmation des droits des enfants autochtones ou de la création d'un Canada plus accessible, la Loi a contribué à faire du Canada un pays encore meilleur.

Après 45 ans de progrès pour devenir un chef de file mondial en matière de droits de la personne et d'égalité, la réalité est que beaucoup trop de personnes au Canada continuent d'être victimes de discrimination et d'exclusion chaque jour, tant sur le plan individuel que systémique. En matière d'inclusion, le Canada a encore un long chemin à parcourir. Nous devons en faire davantage pour inclure les personnes en situation de vulnérabilité. Aucun de ces enjeux ne peut être résolu avec des demi-mesures. Tous les pans de la société canadienne — gouvernements, employeurs, fournisseurs de services, organismes et citoyens d'un océan à l'autre — devront être mis à contribution dans un effort concerté.

C'est dans cet esprit que nous avons lancé, en 2022, une campagne pour souligner le 45<sup>e</sup> anniversaire de la Loi et envoyer un appel à l'action, 45 appels en fait. Lors de cette campagne à l'automne 2022, nous avons dévoilé, un par un, chacun de nos 45 appels à l'inclusion. Au terme de ce dévoilement, nous avons établi une liste de choses à faire sur le plan national, c'est-à-dire une feuille de route, pour améliorer l'inclusion de tous et toutes.

Notre 45<sup>e</sup> appel à l'inclusion est probablement le plus important de tous. Il réitère l'importance, après 45 ans, de faire en sorte que la Loi continue d'évoluer avec la société, comme elle l'a fait tout au long de son histoire. Dans le 45<sup>e</sup> appel à l'inclusion, nous demandons que la loi ayant mené à la création de notre organisation soit modifiée pour mieux protéger les droits socioéconomiques des personnes vivant au Canada. Nous déposerons un rapport spécial au Parlement sur ce sujet en 2023.

## Poursuite de la lutte contre le racisme

Au cours de l'année 2022, l'engagement fondamental de la Commission envers l'action et le changement en matière de lutte contre le racisme est demeuré au cœur de notre travail. Nous avons continué à mettre en œuvre les diverses mesures décrites dans notre Plan d'action de lutte contre le racisme de 2021, et ce, dans toutes nos sphères d'activité, que ce soit en tant qu'employeur, fournisseur de services, organisme de réglementation et institution nationale des droits de la personne au Canada.

En septembre 2022, nous avons publié la deuxième version complète de notre Plan d'action de lutte contre le racisme : Rapport d'étape, qui est accessible dans la section de notre site Web consacrée à notre travail permanent de lutte contre le racisme. Ce rapport précise ce que nous faisons pour faire progresser la lutte contre le racisme, l'équité et l'inclusion à travers nos différents rôles. Le rapport documente les actions que nous avons entreprises, les résultats que nous avons atteints et les prochaines étapes que nous poursuivrons pour maintenir notre élan.

Depuis notre dernier rapport d'étape en juin 2021, nous avons continué à apporter des améliorations systémiques à notre milieu de travail, du renforcement de notre processus d'examen des plaintes à l'amélioration de l'accès à la justice pour les personnes autochtones, les personnes noires et d'autres personnes racisées. Nous avons également misé sur notre engagement auprès de notre vaste réseau d'intervenants pour apporter des améliorations continues à notre travail.

À ce jour, nous avons réalisé 17,5 % (7) de nos mesures, et 52,5 % (21) sont en voie de l'être. Les 30 % (12) restant ont été intégrés à notre méthode de travail.

Il est tout aussi important de souligner que notre rapport d'étape réitère la compréhension qu'a la Commission du fait que le racisme systémique au Canada est profondément ancré, complexe et intersectionnel. Nous continuerons à intégrer cette compréhension et notre engagement envers la lutte contre le racisme dans tout ce que nous faisons et dans tout ce que nous sommes.

## Faire du Canada un pays plus inclusif

### Le droit à l'accessibilité

Au printemps de 2022, la Commission a accueilli Michael Gottheil en tant que premier commissaire à l'accessibilité au Canada. Monsieur Gottheil dirige l'Unité de l'accessibilité de la Commission, dont le rôle est de promouvoir et d'appliquer la Loi canadienne sur l'accessibilité et le Règlement canadien sur l'accessibilité, qui est entré en vigueur à la fin de 2022. Monsieur Gottheil déposera son propre rapport annuel au Parlement plus tard en 2023, dans lequel il présentera les réalisations de son bureau au cours de la dernière année, ainsi qu'une liste d'observations et de recommandations à l'intention du ministre.

Ce règlement est le premier règlement de la Loi canadienne sur l'accessibilité. Il établit les règles que les organismes doivent suivre pour se conformer à la Loi. La Loi canadienne sur l'accessibilité et son Règlement exigent que les organismes sous réglementation fédérale publient un plan sur l'accessibilité, un processus de rétroaction, ainsi que des rapports d'étape.

Au cours de l'année 2022, la Commission a élaboré des directives, des outils et des ressources pour aider les organismes à comprendre et à respecter leurs obligations en vertu de la Loi et de son Règlement. Nous avons notamment lancé des outils d'autoévaluation de la conformité et ainsi que le portail nommé « Mon portail accessibilité », qui se trouvent maintenant sur le site Web de la Commission.

### Le droit à l'équité salariale

En novembre 2022, la commissaire fédérale à l'équité salariale, Karen Jensen, a été nommée juge à la Cour supérieure de justice de l'Ontario, mettant ainsi fin à son mandat à la Commission. Nous tenons à remercier la juge Jensen pour son importante contribution et son engagement alors qu'elle dirigeait l'Unité de l'équité salariale qui en était à ses premières années. Lori Straznicky a alors joint les rangs de la Commission en tant que commissaire intérimaire à l'équité salariale pour un mandat d'un an. Elle déposera son propre rapport annuel au Parlement plus tard en 2023, dans lequel elle présentera les réalisations de son bureau au cours de la dernière année.

Tout au long de 2022, la Commission a poursuivi son travail de mise en œuvre de la Loi sur l'équité salariale et du Règlement sur l'équité salariale. La Loi sur l'équité salariale exige que les institutions fédérales et les organismes sous réglementation fédérale s'assurent d'offrir une rémunération égale aux hommes et aux femmes réalisant un travail de valeur égale.

En étroite collaboration avec les intervenants, nous avons conçu un éventail d'outils et de documents en ligne pour aider les personnes à mieux comprendre leurs nouvelles obligations en vertu de la Loi sur l'équité salariale. L'un des aspects clés de la loi est qu'elle oblige les organismes sous réglementation fédérale à dresser et à mettre à jour, périodiquement, un plan d'équité salariale. L'échéancier accordé aux employeurs pour leur permettre de remplir leurs obligations en matière d'équité salariale arrivera bientôt à terme. La Commission est là pour les aider.

## **Le droit à l'équité en matière d'emploi**

Au cours de l'année 2022, notre rôle consistant à aider les employeurs sous réglementation fédérale à rendre des comptes en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi nous a tenus plus occupés que jamais. Parmi nos réalisations, il y a trois initiatives qui se détachent du lot

### **Identification des obstacles à l'équité en matière d'emploi dans l'industrie canadienne des télécommunications et la fonction publique fédérale**

Après plusieurs années de travail, comprenant une courte interruption provoquée par la pandémie, en 2022, nous avons publié le rapport final de la plus vaste vérification horizontale de notre histoire. Elle révèle que beaucoup de personnes en situation de handicap n'ont toujours pas un accès juste et équitable aux emplois du secteur de la radiodiffusion et des télécommunications au Canada.

Comptant un effectif de près de 130 000 personnes, le secteur de la radiodiffusion et des télécommunications représente une part considérable de la main-d'œuvre sous réglementation fédérale au Canada. Notre vérification sectorielle a montré que le nombre de personnes en situation de handicap travaillant dans le secteur des communications est bien inférieur au nombre de personnes en situation de handicap disponibles pour travailler dans ce secteur.

La vérification révèle les obstacles importants auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap. Il y a notamment la stigmatisation et les stéréotypes, le manque de formation pour la sensibilisation au handicap, le manque de personnes en situation de handicap dans l'effectif pouvant agir comme modèles ou mentors, et la difficulté à négocier des mesures d'adaptation raisonnables en milieu de travail.

### **Mise en œuvre d'une vérification éclair des petits organismes sous réglementation fédérale**

La Commission a mis au point une nouvelle approche de vérification éclair qui nous permet d'effectuer des vérifications ponctuelles du programme d'équité en matière d'emploi des organismes.

L'objectif est d'identifier les obstacles concernant la façon dont ils recueillent leurs informations sur l'équité en matière d'emploi, et d'évaluer leur analyse de l'effectif pour les quatre groupes désignés en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Une fois terminée, cette vérification éclair pilote permettra de dresser un portrait de la représentation des membres des groupes désignés dans les petits organismes sous réglementation fédérale et de générer un cadre d'échantillonnage pour les vérifications approfondies à venir.

## **Recommandations pour la modernisation et l'amélioration à la Loi sur l'équité en matière d'emploi**

Au début de l'année 2022, la Commission a pris part aux consultations menées par le Groupe de travail sur l'examen de la Loi sur l'équité en matière d'emploi du gouvernement du Canada chargé d'examiner comment moderniser et améliorer le cadre d'équité en matière d'emploi à l'échelon fédéral.

Les recommandations que nous avons présentées au groupe de travail s'appuyaient sur les 25 années d'expérience de la Commission en première ligne. Depuis 1997, nous nous efforçons de faire respecter la Loi sur l'équité en matière d'emploi en travaillant avec les employeurs sous réglementation fédérale et en vérifiant leur rendement. Au cours de cette période, nous avons recueilli le témoignage de divers intervenants par rapport à leur expérience avec la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Les recommandations que nous avons formulées au groupe de travail ont été présentées dans un rapport complet. Nous recommandons d'apporter de nombreux changements à la Loi sur l'équité en matière d'emploi qui permettraient de l'arrimer à d'autres lois sur les droits de la personne et feraient progresser l'objectif de l'égalité réelle pour tous les groupes méritant l'équité.

## **Le droit au logement**

La crise du logement a continué de peser sur la population canadienne en 2022. Le nombre de personnes en situation d'itinérance est en hausse, les logements disponibles sont rares ou inabordables et la situation des personnes défavorisées se dégrade à vue d'œil. Cette année, de nombreux refuges ont été poussés à leur point de rupture et les campements se sont multipliés. Un nombre record de personnes sont mortes dans la rue. En 2022, la Commission a continué de réclamer le droit au logement pour tout le monde au Canada. Dans des déclarations publiques, nous avons souligné la nécessité pour les gouvernements, à tous les niveaux, de prendre des mesures urgentes pour faire respecter le droit fondamental au logement, notamment en soutenant les personnes confrontées à la précarité du logement et à l'itinérance.

En 2022, la Commission et la défenseure fédérale du logement, Marie-Josée Houle, avons travaillé à faire avancer le droit à un logement adéquat pour tous et toutes et avons travaillé ensemble sur cette question fondamentale en matière de droits de la personne au Canada. À la suite d'attaques dirigées contre des personnes en situation d'itinérance en août, la Commission a publié une déclaration commune avec la défenseure fédérale du logement pour condamner cette violence qualifiée de crime haineux et exiger la dignité, la sécurité et la protection des personnes en situation d'itinérance. Faire respecter leur droit au logement et les protéger de la violence est une question de vie ou de mort.

Au lendemain de déclarations selon lesquelles au moins une personne s'était tournée vers l'aide médicale à mourir parce qu'elle n'arrivait pas trouver de logement adéquat, nous avons réitéré la nécessité de faire en sorte que de meilleures options de logement soient offertes aux personnes en situation de handicap. Il est inacceptable de laisser une personne choisir l'aide médicale à mourir parce que le Canada manque à remplir ses obligations en matière de droits de la personne.

Nous avons également travaillé avec Trans Pulse Canada à l'élaboration d'une recherche sur les expériences vécues en matière de logement inadéquat dans les communautés trans et non-binaires au Canada. La publication du rapport de recherche est prévue pour 2023.

En 2022, nous avons aussi déposé un mémoire à l'organisation Normes d'accessibilité Canada et au Groupe CSA au sujet de l'ébauche de la norme : Logements privés accessibles. Dans ce mémoire, nous avons demandé l'ajout de plusieurs points pour rendre la norme plus inclusive. Nous avons notamment demandé que la norme reconnaisse que les personnes en situation de handicap sont touchées par la pauvreté de manière disproportionnée et qu'elle tienne compte les caractéristiques intersectionnelles de l'identité de ces personnes et de leur situation de vie.

## Mobilisation du public

En tant qu'institution nationale et organisme de surveillance des droits de la personne au Canada, la Commission est appelée à être la voix nationale et indépendante en matière de droit de la personne au Canada. Nous devons travailler en étroite collaboration avec notre réseau d'intervenants pour rester au fait des enjeux émergents les plus importants en matière de droits de la personne, et pour communiquer ces enjeux aux parlementaires et à la population canadienne en général.

Au cours de la dernière année, lors de nos discussions avec les différents intervenants et de nos échanges avec le public et sur nos différentes plateformes nous avons fait le nécessaire pour demeurer une voix nationale audacieuse pour les droits de la personne au Canada. Nous avons :

- continué de sonner l'alarme concernant la haine au Canada et l'urgent besoin de mettre en place des mesures législatives proactives et coordonnées pour y remédier;
- souligné la nécessité à lutter contre la violence envers les personnes en situation d'itinérance;
- dénoncé l'affichage de symboles de haine et la propagande haineuse, notamment lors des diverses manifestations publiques au cours de l'année 2022;
- signalé que des mesures urgentes sont nécessaires afin de mettre fin à la coercition et à la violence sexuelles dans les établissements correctionnels fédéraux;
- exprimé notre soutien total et salué le travail de l'Honorable Louise Arbour pour l'examen approfondi et complet mené dans le cadre du « Rapport de l'examen externe indépendant et complet du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes », qui propose une feuille de route pour un changement organisationnel profond;
- parlé ouvertement du racisme systémique à l'égard des personnes noires au Canada et reconnu que des cas clés en matière de droits de l'homme permettent enfin d'exposer au grand jour le fait que le racisme contre les personnes noires est profondément ancré dans la société canadienne, ainsi que ses impacts psychologiques et sociologiques complexes;

- fait la promotion des droits des personnes en situation de handicap. Par exemple, nous avons dénoncé le fait que les voyageurs et voyageuses en situation de handicap aient été disproportionnellement touchés par les problèmes qu'a connus l'industrie aérienne au Canada en 2022;
- exhorté le Canada à agir pour résoudre les inégalités systémiques et le manque d'accès aux services pour de nombreuses personnes en situation de handicap, afin qu'elles ne voient pas l'aide médicale à mourir comme la seule issue;
- comparu devant le Comité sénatorial permanent des droits de la personne pour contribuer à leur étude sur l'islamophobie. Nous leur avons dit que l'islamophobie est du racisme, que le racisme anti-musulman s'imisce dans tous les aspects de la société, y compris les lieux de travail, et que nous devons faire davantage pour veiller à ce que les musulmans du Canada se sentent bienvenus, inclus et valorisés dans les lieux de travail et la société.

## Stimuler le progrès et la compréhension des droits de la personne

En sa qualité de centre de connaissances sur les droits de la personne, une grande partie du travail de la Commission consiste chaque année à fournir et à appuyer une gamme de recherches sur les droits de la personne, à agir à titre de conseillers et à partager nos connaissances. Ce travail a une vaste portée. Il contribue à alimenter d'importantes discussions au sein de la société canadienne, dans les milieux universitaires canadiens, à la table internationale et en commission parlementaire. Cette année, nous nous sommes consacrés à l'approfondissement de nos connaissances sur plusieurs questions clés, dont l'intelligence artificielle.

### Droits de la personne et intelligence artificielle

Au cours de l'automne 2022, le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a publié un rapport intitulé « La technologie de reconnaissance faciale et le pouvoir grandissant de l'intelligence artificielle ». Ce rapport détaillé comprend une analyse en profondeur et 19 recommandations. Dans l'ensemble, l'étude réalisée par le Comité confirme que le cadre législatif actuel du Canada ne régleme pas adéquatement la technologie de reconnaissance faciale et les autres formes d'intelligence artificielle. Toujours selon cette étude, en l'absence d'un cadre législatif approprié, une pause nationale devrait être imposée à l'égard de l'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale dans le domaine des services policiers.

Plus tôt dans l'année 2022, la Commission a présenté un mémoire au Comité afin d'apporter nos connaissances et notre perspective à ce rapport. Nous avons examiné de près les diverses conséquences sur les droits de la personne de cette question émergente, en mettant l'accent sur l'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale dans le domaine des services policiers. Nous avons exprimé la crainte que la surveillance excessive des communautés noires et autochtones ne soit exacerbée par l'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale, qui présente souvent un biais à l'encontre des personnes de couleur. Nous nous réjouissons de constater que le rapport et ses recommandations s'alignent bien sûr notre point de vue en matière de droits de la personne concernant l'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale et de l'intelligence artificielle dans le domaine des services policiers. Nous avons plus particulièrement accueilli avec enthousiasme l'une des recommandations qui demandent une mise à jour de la Loi canadienne sur les droits de la personne pour veiller à ce qu'elle protège les personnes vivant au Canada contre la discrimination causée par l'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale et d'autres technologies d'intelligence artificielle.

Nous accueillons favorablement les mesures comme la réaction du gouvernement et le débat sur le projet de loi C-27, qui propose l'adoption d'une nouvelle Loi sur l'intelligence artificielle et les données et la désignation d'un nouveau commissaire à l'intelligence artificielle et aux données. Il propose également de réglementer les systèmes d'intelligence artificielle qui peuvent causer des préjudices graves, y compris ceux qui découlent de biais ou de discrimination. Nous espérons que les actions du gouvernement et la nouvelle loi intégreront les perspectives des droits de la personne et mèneront à des changements sur les plans législatif et politique qui protégeront mieux les droits de la personne et le droit à la vie privée.

## **Respect des engagements internationaux du Canada en matière de droits de la personne**

La Commission est l'institution nationale des droits de la personne au Canada. À ce titre, nous collaborons avec nos partenaires internationaux et les comités des Nations Unies afin de promouvoir les droits de la personne partout dans le monde. Une partie de ce travail consiste à surveiller le respect par le Canada de ses obligations internationales en matière de droits de la personne et à en faire rapport.

### **Surveiller l'état des droits des personnes en situation de handicap au Canada**

Tout au long de l'année 2022, nous avons poursuivi notre travail à titre de Mécanisme national de surveillance chargé de suivre la mise en œuvre par le Canada de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Nous continuons à axer ce travail sur trois grandes questions prioritaires : le logement, la pauvreté et le travail et l'emploi. Nous avons établi ces trois priorités au terme d'un processus d'engagement public réalisé en 2020 auprès de personnes en situation de handicap de partout au Canada, et des organismes qui défendent leurs intérêts, ainsi qu'auprès des familles et du personnel soignant des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de notre priorité en matière de logement, nous avons travaillé avec la défenseure fédérale du logement, Marie-Josée Houle, et son bureau, pour faire avancer le droit au logement pour les personnes en situation de handicap au Canada. En juin, la Commission a co-animé une rencontre virtuelle aux Nations Unies avec la défenseure fédérale du logement. Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre d'une série de rencontres réunissant les pays signataires de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. La discussion ayant eu lieu lors de cette rencontre virtuelle a mis en lumière le recoupement du droit au logement et du droit des personnes en situation de handicap au Canada. Plus de 100 personnes ont participé à cet événement virtuel et accessible présentant une diversité de panélistes ayant des expériences vécues diverses. La défenseure fédérale du logement, Marie-Josée Houle, y participait également. La discussion a permis de faire connaître le travail que nous comptons réaliser avec la défenseure fédérale du logement pour surveiller ensemble cet important domaine des droits de la personne.

Lors de cette rencontre virtuelle, les participants ont exprimé le désir de travailler directement avec la Commission sur la question du recoupement entre le droit au logement et le droit des personnes en situation de handicap. Pour faciliter cette démarche, la Commission et le Bureau du défenseur fédéral du logement ont organisé deux séances de consultation, en novembre et décembre, avec des personnes en situation de handicap, leurs familles et leurs soignants. Ces séances ont été préparées en collaboration avec des personnes en situation de handicap ainsi qu'avec des alliés et des défenseurs de ces personnes. Les participants avaient des expériences vécues et des points de vue très variés. Les participants nous ont appris qu'ils rencontrent d'importants obstacles pour faire valoir leurs droits au Canada, notamment :

- **Trouver un logement sûr et accessible** : Les participants ont expliqué qu'il est actuellement très difficile de trouver un logement accessible, que leur sécurité est compromise et que les normes en matière d'accessibilité ne sont pas uniformes.
- **Se frayer un chemin dans des systèmes discriminatoires** : Les participants ont affirmé être victimes de discrimination de la part des propriétaires, des voisins et des programmes d'aide sociale.
- **Faire face aux difficultés croissantes dues à l'augmentation du coût de la vie** : Les participants ont affirmé qu'il leur est de plus en plus difficile de faire face à l'augmentation du coût de la vie au Canada. Pour certains, cela a une incidence directe sur leur capacité à vivre de façon indépendante, à aller à l'école et même à vivre avec leur partenaire.
- **Obtenir un soutien pour les aidants** : Les participants ont affirmé que le manque de soutien aux personnes qui ont besoin de soins peut les obliger à vivre dans des institutions, et peut entraîner une pression indue sur les membres de la famille.

La réponse à ces discussions a été très positive, et les détenteurs de droits ont exprimé leur intérêt à participer à des événements similaires à l'avenir. Les conclusions tirées lors de ces séances de discussion continueront à orienter notre travail de surveillance et de défense des droits.

Pour les deux autres domaines prioritaires — la pauvreté, et le travail et l'emploi — nous avons présenté, en novembre 2022, un mémoire au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes. Ce mémoire visait à éclairer l'étude du Comité par rapport au projet de loi C-22 (Loi sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées), qui prévoit la création d'une prestation canadienne pour les personnes handicapées par le gouvernement fédéral. Nous avons recommandé que le projet de loi C-22 soit adopté et mis en œuvre dès que possible. Nous avons également proposé qu'il soit renforcé :

- en articulant mieux les obligations du Canada prévues en vertu des traités internationaux sur les droits de la personne et de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement;
- en intégrant mieux le principe d'intersectionnalité des droits de la personne;
- en intégrant mieux le principe des droits de la personne de l'engagement significatif (« Rien sans nous »).

Notre mémoire présentait certaines des conclusions de notre processus d'engagement public de 2020 pour illustrer l'importance et l'urgence d'adopter le projet de loi C-22. Nous avons notamment souligné que la pauvreté est l'une des principales préoccupations des personnes en situation de handicap, et que nombre d'entre elles se disent confrontées à des obstacles pour obtenir un niveau de vie adéquat. Nous avons également souligné que beaucoup nous ont confié vivre sous le seuil de la pauvreté parce qu'elles ne peuvent pas travailler et que les mesures de soutien financier sont insuffisantes.

## Notre expertise au service de la communauté internationale

Dans le cadre de notre rôle d'institution nationale des droits de la personne au Canada, nous présentons régulièrement aux Nations Unies et à d'autres organismes internationaux des observations sur la façon dont le Canada s'acquitte de ses obligations nationales et internationales en matière de droits de la personne. Nos mémoires soulèvent des préoccupations nouvelles et émergentes en matière de droits de la personne et attirent l'attention sur des iniquités de longue date. En 2022, nous nous sommes engagés auprès de la communauté internationale des droits de la personne sur plusieurs questions clés en matière de droits de la personne, notamment en tant que membre actif de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme. En voici quelques exemples :

- Nous avons été présentés lors du Forum des institutions nationales des droits de l'homme du Commonwealth (en anglais seulement). Lors de cet événement, ils ont diffusé un résumé du plan d'action élaboré pour notre rôle en tant que Mécanisme de suivi national de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Ce résumé a été exposé, accompagné d'une courte vidéo, dans le cadre de l'étude « Upholding disabled people's human rights: case studies from Commonwealth national human rights institutions ».
- Nous avons contribué à la rédaction du guide pratique de la CFNHRI destiné aux institutions nationales des droits de la personne qui travaillent avec la société civile pour mieux faire respecter les droits de la personne des personnes victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles.
- Nous avons participé à une table ronde internationale organisée par Equinet et le CFNHRI sur la protection des droits de la personne et l'égalité à l'ère de l'intelligence artificielle.
- Nous avons présenté un mémoire au Comité des droits de l'enfant, dans lequel nous avons donné un aperçu de l'évolution des droits de l'enfant au Canada. Nous y avons également souligné de nombreuses lacunes et de nombreux défis. Au terme de son examen du rapport du Canada, le Comité a donné son aval à douze des seize recommandations que nous avons présentées, notamment celles relatives au droit au logement pour tous les enfants, aux enfants en situation de handicap, aux enfants et jeunes autochtones, et aux jeunes intersexes. Le Comité a également repris notre recommandation selon laquelle le Canada doit faire le nécessaire pour lutter contre la discrimination et le racisme systémiques à l'égard des enfants autochtones et racisés.
- Nous avons présenté un mémoire au Comité des droits des personnes handicapées concernant l'ébauche des Lignes directrices sur la désinstitutionnalisation. Dans ce mémoire, nous avons recommandé l'ajout d'un certain nombre de lignes directrices à celles proposées dans l'ébauche du Comité, notamment l'inclusion de la mention d'un logement accessible. Nous avons également recommandé que les lignes directrices soient élaborées en tenant compte des expériences uniques et distinctes vécues par les personnes autochtones en situation de handicap dans des contextes d'institutionnalisation (c'est-à-dire, dans les pensionnats, les milieux carcéraux, et les foyers d'accueil).



# Au sujet de la Commission

---

## Notre mission

La Commission canadienne des droits de la personne est l'organisme de surveillance des droits de la personne à l'échelon fédéral. La Commission est indépendante du gouvernement et agit dans l'intérêt public. Elle contribue à ce que chaque personne au Canada soit traitée équitablement, peu importe son identité. Elle est responsable de représenter l'intérêt public et de demander des comptes au gouvernement du Canada quant aux enjeux de droits de la personne.

La Loi canadienne sur les droits de la personne confère à la Commission l'autorité d'effectuer des travaux de recherche, de mener des activités de sensibilisation et de se prononcer sur tout sujet lié aux droits de la personne au Canada. Nous avons la responsabilité d'appliquer cette loi visant à protéger la population canadienne contre la discrimination fondée sur l'un ou l'autre des motifs inscrits, tels que la race, le sexe et la déficience. En vertu de la Loi, la Commission reçoit les plaintes relatives aux droits de la personne et travaille avec le plaignant et le mis en cause afin de résoudre les différends par la médiation.

Si les parties n'arrivent pas à s'entendre ou si la Commission juge nécessaire de soumettre la plainte à un examen approfondi, elle peut saisir le Tribunal canadien des droits de la personne de la plainte, et celui-ci rendra une décision. Par ailleurs, quand un cas de discrimination pourrait avoir des répercussions sur les droits de nombreuses personnes au Canada ou servir à définir ou à préciser la jurisprudence relative aux droits de la personne, l'équipe juridique de la Commission participe à l'audience afin de représenter l'intérêt public.

En plus de son travail en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, la Commission soutient le Commissaire à l'accessibilité et la Commissaire à l'équité salariale, en travaillant avec les employeurs sous réglementation fédérale pour veiller à ce qu'ils luttent contre la discrimination en se conformant de façon proactive à la Loi canadienne sur l'accessibilité et à la Loi sur l'équité salariale. Cela contribue à l'élimination, dans les milieux de travail sous réglementation fédérale, des obstacles à l'emploi et de la discrimination salariale pour les femmes, les Autochtones, les personnes en situation de handicap et les membres des groupes racisés<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>Le terme « minorités visibles » est utilisé dans la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Considérant que ce terme est vieilli, la Commission choisit d'utiliser plutôt le terme « groupes racisés ».

## Les personnes qui la composent

La Commission mène ses activités dans l'ensemble du Canada avec l'aide d'un effectif d'environ 360 personnes.

### Commissaires

Cette année, la direction de la Commission a connu des changements importants.

Le 30 novembre 2022, Marie-Claude Landry a terminé son mandat à titre de présidente de la Commission. Nommée en 2015, Mme Landry a mené une foule de changements importants à la Commission au cours des huit années qu'elle a passées à la tête de l'organisation. Nous tenons à la remercier d'avoir dirigé de main de maître la Commission au cours d'une ère où elle a fait passer les gens en premier, amélioré l'accès à la justice pour tous et toutes et été une voix nationale audacieuse sur toutes les questions relatives aux droits de la personne, en tant que chef de l'institution nationale des droits de la personne du Canada.

En octobre 2022, Charlotte-Anne Malischewski a été nommée présidente intérimaire de la Commission. Elle apporte une vaste expérience en matière de droits de la personne et de droit administratif, ainsi qu'un ardent désir de bâtir une société plus juste et plus équitable.

En février 2022, nous avons accueilli la nomination de Marie-Josée Houle en tant que première défenseure fédérale du logement du Canada. La défenseure fédérale du logement est une voix importante et indépendante pour la promotion de changements visant à résoudre les enjeux systémiques en matière de logement et d'itinérance qui font en sorte que trop de personnes au Canada n'ont pas accès à un logement adéquat.

À l'automne 2022, Karen Jensen a été nommée juge à la Cour supérieure de justice de l'Ontario à Ottawa. Pendant son mandat à la Commission, l'honorable Karen Jensen a agi à titre de toute première commissaire à l'équité salariale du Canada. Elle a largement contribué à la mise en œuvre de la Loi sur l'équité salariale, qui vise à combler l'écart salarial entre les sexes dans les milieux de travail sous réglementation fédérale. Nous avons eu le plaisir d'accueillir Lori Straznicky au poste de commissaire intérimaire à l'équité salariale.

À la fin l'année de 2022, la nouvelle équipe de dirigeants de la Commission était composée des personnes suivantes : Charlotte-Anne Malischewski, Présidente intérimaire de la Commission; Michael Gottheil, Commissaire fédéral à l'accessibilité; Lori Straznicky, Commissaire intérimaire à l'équité salariale; Sasha Kiran Cragg-Gore, Commissaire à temps plein; Jose Ordonez, Commissaire à temps plein (au début de 2023); Dianna Scarth, Commissaire à temps partiel; Julie Lassonde, Commissaire à temps partiel; et Valerie Richer, Commissaire à temps partiel.

Toutes les décisions relatives aux cas de discrimination sont rendues par cette équipe de Commissaires aux droits de la personne, souvent désignée sous le nom de Commission.